



# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 5 novembre 2019

Le mardi cinq novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

**Présents (35) :** Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Mesdames Danielle GRESSETTE, Françoise LAMBERT, Messieurs Bernard AUGER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Madame Madeleine FRANCHINA, Messieurs Philippe THUILLIER, Patrick BERTHON, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Jean-Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude ASSELIN, Jean Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Messieurs Jean Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Dominique DAIMAY, André KUYPERS, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (5) :** Nadine MICHEL à Gérard BOUDIER, Geneviève BAUDE à Jean-Luc RIGLET, Jeannette LEVEILLE à Patrick HELAINE, Jean-Claude LOPEZ à Dominique DAIMAY, René HODEAU à Lucette BENOIST.

**Absents/excusés (4) :** Jean-Claude FOUGEREUX, Hubert FOURNIER, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Christelle GONDRY.

**Secrétaire de séance :** Gilles LEPELTIER

### DÉLIBÉRATIONS relatives à l'attribution de Fonds de concours aux Communes membres

Dans le cadre du règlement d'attribution de fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 2017-109 du 23 mai 2017 et modifié par délibération n° 2018-48 en date du 2 mai 2018, plusieurs dossiers ont été déposés et examinés.

Conformément à l'article 6 du règlement, et après examen des dossiers et avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et des membres du Bureau, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'attribution de ces fonds de concours aux communes.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonds de Concours » et du Bureau communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe THUILLIER, Vice-Président délégué aux finances,

**Etant précisé :**

- que le montant définitif du fonds de concours sera versé dans la limite du montant susvisé, au vu de l'état certifié des dépenses engagées et des recettes perçues pour cette opération.
- que conformément à l'article 7 du règlement du fonds de concours, la commune bénéficiaire du fonds de concours devra faire apparaître la participation de la Communauté de communes à cette opération.

### DELIBÉRATION n° 2019-109

#### Fonds de concours à la commune de Bonnée – BON2019-02

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour des travaux de réfection de la toiture de l'école élémentaire :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Maîtrise d'œuvre : 4 000,00 € Publicité : 294,96 € Travaux : 68 247,02 € <b>Total : 72 541,98 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	-
Part Financement Commune	72 541,98 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>36 270 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>18 135 €</b>

### DELIBÉRATION n° 2019-110 Fonds de concours à la commune de Bonnée – BON2019-03

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bonnée pour des travaux d'aménagement de voirie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	12 942,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
Part Financement Commune	12 942,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>6 471 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>3 235,50 €</b>

### DELIBÉRATION n° 2019-111 Fonds de concours à la commune de Germigny des Prés – GER2019-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Germigny des Prés pour des travaux d'aménagement de sécurité sur la voirie

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	M œuvre : 7 470,00 € Travaux : 83 962,56 € <b>Total : 91 432,56 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	C Départemental : 41 723,55 € Amendes de police : 9 900,00 €
Part Financement Commune	39 809,01 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>19 904 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>9 952 €</b>

### DELIBÉRATION n° 2019-112 Fonds de concours à la commune d'Isdes – ISD2019-01

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Isdes pour des travaux de mise en sécurité d'un bâtiment communal :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Travaux : 13 125,20 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
Part Financement Commune	13 125,20 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>6 562 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>3 281 €</b>

**DELIBÉRATION 2019-113**  
**Fonds de concours à la commune d'Isdes – ISD2019-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Isdes pour des travaux de rénovation partielle d'extension du réseau d'AEP et de sécurité incendie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Maîtrise d'œuvre : 6 920,00 € Travaux : 90 454,50 € <b>Total : 97 374,50 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	DETR : 31 724,00 € C départemental : 19 475,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	46 175,50 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS*</b>	<b>23 087 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>11 543,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2019-114**  
**Fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias – NEU2019-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Neuvy en Sullias pour des travaux d'aménagement du parking de l'école :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Travaux : 62 472,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	62 472,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>31 236 €</b>
<b>ACOMPTE / SOLDE</b>	<b>31 236 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2019-115**  
**Fonds de concours à la commune de Saint Aignan le Jaillard – STA2019-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Aignan le Jaillard pour des travaux de mises aux normes du rejet et des pompes du forage d'eau potable :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	20 014,63 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	20 014,63 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>10 007 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>5 003,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2019-116**  
**Fonds de concours à la commune de St Benoît sur Loire – STB2019-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire pour des travaux de sécurisation des forages d'eau potable :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	33 227,17 €
<b>SUBVENTIONS</b>	Agence eau : 11 200,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	22 027,17 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>11 013 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>5 506,50 €</b>



**DELIBÉRATION n° 2019-117**  
**Fonds de concours à la commune de St Benoît sur Loire – STB2019-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	7 918,57 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	7 918,57 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>3 959 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 979,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2019-118**  
**Fonds de concours à la commune de St Benoît sur Loire – STB2019-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Benoît-sur-Loire pour des travaux d'aménagement de terrain pour l'installation d'un centre de secours :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Etude géotechnique : 1 180,00 € Bornage : 1 245,00 € Raccordements : 14 045,45 € <b>Total : 16 470,45 €</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	16 470,45 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>8 235 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>4 117,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2019-119**  
**Fonds de concours à la commune de Saint Florent – STF2019-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Florent pour des travaux de réfection de voirie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Travaux : 9 441,40 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	9 441,40 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>4 720 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 360 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2019-120**  
**Fonds de concours à la commune de Saint Florent – STF2019-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Florent pour des travaux de réfection des plaques de rue et des panneaux signalétiques :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	6 894,00 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	6 894,00 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>3 447,00 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>1 723,50 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2019-121**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain – VIG2019-01**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour des travaux d'aménagement de voirie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	7 744,80 €
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>Part Financement Commune</b>	7 744,80 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>3 872 €</b>
<b>ACOMPTE/SOLDE</b>	<b>3 872 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2019-122**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain – VIG2019-02**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour des travaux de défense incendie :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	29 456,53 €
<b>SUBVENTIONS</b>	DETR : 9 038,00 € C départemental : 7 700,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	12 718,53 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>6 359 €</b>
<b>ACOMPTE/SOLDE</b>	<b>6 359 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2019-123**  
**Fonds de concours à la commune de Viglain – VIG2019-03**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Viglain pour des travaux d'aménagement d'un parking au pôle de santé et l'installation d'un défibrillateur :

<b>MONTANT DE LA DEPENSE (HT)</b>	Travaux : 24 294,40 € Défibrillateur : 2 497,46 € Corbeilles : 545,17 € Total : 27 337,03 €
<b>SUBVENTIONS</b>	DSIL : 6 822,84 € C départemental : 8 214,00 € Amendes de police : 1 000,00 € Groupama : 300,00 €
<b>Part Financement Commune</b>	11 000,19 €
<b>MONTANT FONDS DE CONCOURS</b>	<b>5 500 €</b>
<b>ACOMPTE</b>	<b>2 750 €</b>

**DELIBÉRATION n° 2019-124**  
**Modification du règlement d'attribution des Fonds de Concours**

Un règlement d'attribution de Fonds de Concours aux communes a été adopté par le Conseil communautaire, par délibération n° 2017-109 en date du 23 mai 2017. Il a été modifié par délibération n° 2018-48 en date du 2 mai 2018.

De nouvelles modifications sont proposées, avec notamment l'abaissement du seuil des dépenses éligibles pour présenter un dossier.

Vu l'article L5216-5 du CGCT,  
Vu le projet de règlement d'attribution des Fonds de Concours présenté,  
Vu l'exposé de M. Philippe THUILLIER, Vice-président délégué aux Finances,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution des Fonds de Concours..

## **DÉLIBÉRATIONS relatives aux rapports d'activités 2018**

Chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à fiscalité propre ou non (syndicats, Communautés de communes, Communauté d'agglomération, Communautés urbaines, métropoles) doit établir un rapport annuel d'activités.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, chaque rapport fait « l'objet d'une communication à l'Assemblée délibérante en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la Communauté de communes qui siègent au sein du Conseil syndical de chaque syndicat sont entendus ».

### **DELIBÉRATION n° 2019-125** **Rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron, a adressé le rapport d'activités du syndicat qu'il préside pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé des Conseillers communautaires siégeant au Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron,  
Vu l'article L5211-39 du CGCT,

**Le Conseil Communautaire,**

➤ **PREND** acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte d'Entretien du Bassin du Beuvron.

### **DELIBÉRATION n° 2019-126** **Rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée**

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée, a adressé le rapport d'activités du syndicat qu'il préside pour l'exercice 2018.

Vu l'exposé des Conseillers communautaires siégeant au Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée,  
Vu l'article L5211-39 du CGCT,

**Le Conseil Communautaire,**

➤ **PREND** acte du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée.

### **DELIBÉRATION 2019-127** **Rapport d'activités 2018 de la Politique de la Ville**

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L1111-2 et l'article L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un « débat sur la Politique de la Ville est organisé chaque année au sein de l'Assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes ayant conclu un Contrat de Ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation ». Les Conseils Citoyens présents sur le territoire concerné, sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les Communes concernées, les Conseils Citoyens et le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Il est soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux Conseils Citoyens. Les contributions et délibérations des Conseils municipaux et des Conseils Citoyens sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport de la politique de la ville pour l'année 2018,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** le rapport 2018 de la Politique de la Ville.

## **DÉLIBÉRATIONS relatives à l'attribution d'une aide économique**

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Giennes, Berry Loire Puisaye et Val de Sully en date du 13 juillet 2018,  
Vu la délibération n° 2018-72 du 5 juin 2018 approuvant le règlement des aides directes aux entreprises dans le cadre du partenariat économique avec le Conseil régional,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

### **DELIBÉRATION n° 2019-128 Aide économique – Entreprise 3D Construction**

Dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, approuvée par délibération n° 2018-41 du 3 avril 2018, la SARL 3D Construction située à Bonnée a déposé un dossier de demande d'aide le 2 août 2019.

Il s'agit du financement d'une opération portant sur l'achat d'un terrain et la construction d'un nouveau bâtiment d'activités de 800 m<sup>2</sup>, situés à Bonnée.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention à la SARL 3D CONSTRUCTION de Bonnée, pour un montant de 50 000,00 €.

### **DELIBÉRATION n° 2019-129 Aide économique – Restaurant la Bonne Etoile**

Dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, approuvée par délibération n°2018-41 du 3 avril 2018, le restaurant « La Bonne Etoile » situé aux Bordes a déposé un dossier de demande d'aide le 25 septembre 2019.

Il s'agit du financement d'un projet de reprise du restaurant « l'Abricotier », situé à Ouzouer sur Loire. L'opération concerne la rénovation complète de l'établissement, en vue de sa réouverture début 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention au Restaurant « La Bonne Etoile » des Bordes, pour un montant de 8 058,00 €.

### **DELIBÉRATION n° 2019-130 Achat de terrains ZAE des Bruyères à VIGLAIN**

Dans le cadre de la délibération n° 2018-49 en date du 2 mai 2018, les conditions patrimoniales et financières de transfert des Zones d'Activités Economiques ont été définies.

Concernant les ZAE communales achevées avec terrains cessibles, il a été acté que les terrains aménagés devaient être transférés en pleine propriété à la communauté de communes. Il s'agit d'un préalable nécessaire pour permettre à la communauté de communes de céder ces biens à des entreprises.

Ainsi, les terrains aménagés commercialisables, propriétés de la commune doivent être rachetés par la communauté. Sont concernés ici les terrains situés sur la ZAE des Grandes Bruyères à Viglain.

Cette transaction doit donner lieu à un acte notarié dont la signature doit être autorisée par délibération de la commune et de la communauté de communes.

Les terrains concernés correspondent à quatre parcelles cadastrées section AE n°999, 1001, 1017, 1020, pour une superficie totale de 8 604 m<sup>2</sup>.

Un avis des Domaines en date du 10/09/2018, fixe la valeur vénale de l'ensemble à 43 000 €, soit environ 5 € par mètre carré. Après échange avec la commune de Viglain, compte tenu du coût d'aménagement engagé par la commune à l'époque, un prix de cession de 7,50 € est proposé, soit un total de 64 530 €.

Vu la délibération n° 2018-49 en date du 2 mai 2018, fixant les conditions patrimoniales et financières de transfert des Zones d'Activités Economiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 septembre 2018,

Considérant les coûts d'aménagement engagés par la commune pour viabiliser cette zone,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles situées ZAE des Bruyères à Viglain, cadastrées section AE n° 999, 1001, 1017, 1020, pour une superficie totale de 8 604 m<sup>2</sup>.
- **FIXE** le prix d'acquisition à 7,50 € le m<sup>2</sup>.
- **DÉCIDE** de mandater l'étude de Maître SIUESME à Saint Benoît-sur-Loire pour l'établissement de l'acte et des formalités liées à la transaction.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte en lien avec la présente décision.

### **DELIBÉRATION n° 2019-131** **Subvention au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire**

Chaque année à l'occasion des fêtes de fin d'année, le Comité des Fêtes de la commune de Sully-sur-Loire met en place une patinoire sur la Place de Gaulle.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente cette animation pour le public jeunesse du territoire,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, M. HELAINE ne prenant pas part au vote,**

- **DÉCIDE** d'allouer pour l'année 2019 une subvention de 5 000 € au Comité des Fêtes de Sully-sur-Loire pour l'installation de la patinoire.

### **DELIBÉRATION n° 2019-132** **Subvention d'équilibre au Comité du Comice du Val de Sully**

Dans le cadre de l'organisation du Comice du Val de Sully en août 2019, une convention d'objectif a été conclue avec le Comité du Comice fin 2018. L'engagement de la Communauté de communes était d'apporter une contribution financière à la manifestation, sur la base d'un montant total de 75 000 € (50 000 € versés en 2018 et 25 000 € en 2019).

Dans le cadre du bilan financier des comptes du Comité du Comice, une facture correspondant à des frais de SACEM qui avaient été sous évalués, ne peut être réglée.

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention d'équilibre au Comité du Comice du Val de Sully, correspondant à la prise en charge de la facture de la SACEM pour un montant de 4 336,11 € TTC.

**DELIBÉRATION n° 2019-133**  
**Admissions en non-valeur**

La Trésorerie de Sully-sur-Loire a transmis des Certificats d'irrecouvrabilité. Le Tribunal d'Instance de Montargis s'est prononcé récemment sur des personnes pour lesquelles les dettes sont effacées :

PRODUITS CONCERNES	MONTANT	DATE JUGEMENT	JUGEMENT
REOM 2017	335.04 €	14/09/2019	Effacement des dettes
REOM 2018	169.33 €	14/09/2019	Effacement des dettes
REOM 2018	237.74 €	14/09/2019	Effacement des dettes
REOM 2017	192.00 €	11/09/2019	Effacement des dettes
REOM 2018	192.00 €	11/09/2019	Effacement des dettes
REOM 2019	194.76 €	11/09/2019	Effacement des dettes
REOM 2017/2018/2019	766.44 €	13/06/2019	Effacement des dettes
REOM 2017/2018/2019	699.48 €	16/05/2019	Effacement des dettes
REOM 2017/2018/2019	506.43 €	25/04/2019	Effacement des dettes
REOM 2017/2018/2019	752.95 €	28/03/2019	Effacement des dettes
ALSH 2017	5.01 €	22/08/2019	Effacement des dettes
ALSH 2017	26.55 €	22/08/2019	Effacement des dettes
ALSH 2017	21.04 €	22/08/2019	Effacement des dettes
ALSH 2017	82.10 €	22/08/2019	Effacement des dettes
ALSH 2017	84.60 €	22/08/2019	Effacement des dettes
REOM 2017	281.40 €	11/07/2019	Effacement des dettes
REOM 2018	352.68 €	11/07/2019	Effacement des dettes
REOM 2019	317.04 €	11/07/2019	Effacement des dettes
REOM 2017	102.27 €	02/09/2019	Effacement des dettes
REOM 2018	96.72 €	02/09/2019	Effacement des dettes

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur susvisées.
- **DIT** que les crédits seront imputés au compte 6542 sur le budget 2019, pour un montant de 5 415,58 €.

Fin de séance : 20 H 30